

GE_GERICHTE ATA/451/2015 vom 12. Mai 2015

GE Cour de justice, 2015-05-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_451_2015

FR: GE_GERICHTE ATA/451/2015 du 12 mai 2015

IT: GE_GERICHTE ATA/451/2015 del 12 maggio 2015

Erwägungen

E. 16

juin 2013, notamment d'en détecter le caractère décisionnel et l'incidence que cela pouvait avoir sur le sort du recours encore pendant. Si la mère de l'enfant considérait, ainsi qu'elle y conclut devant la chambre de céans, que cette décision violait le droit de son fils à obtenir de l'État un dispositif d'accompagnement à mi-temps au sein d'une classe de l'enseignement ordinaire correspondant au niveau cognitif de l'enfant, il lui appartenait sans attendre de saisir d'un recours la chambre de céans. 9)

Le recours sera déclaré irrecevable car tardif. Vu le prononcé du présent arrêt, la demande de mesures provisionnelles n'a plus d'objet. 10) Vue l'issue du recours, un émolument de CHF 500.- sera mis à la charge du recourant (art. 87 al. 1 LPA). Aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.